

Règlement Salle d'escalade Perdtemps (créneaux du Club Alpin)

- Le présent règlement s'applique en complément du règlement municipal de la salle Perdtemps.
- L'accès à la salle d'escalade est autorisé aux adhérents du Club Alpin Français du Pays de Gex à jour de leur cotisation, et uniquement pendant les créneaux organisés par le club.
- Pendant les créneaux à accès libre, les adhérents mineurs grimpent sous la responsabilité de leurs parents.
- Ne pas grimper en l'absence du responsable de séance. Tout refus de l'autorité du responsable conduira à des sanctions appropriées.
- Les grimpeurs doivent être en possession de leur carte de membre du CAF Pays de Gex. Ils sont tenus de la présenter lors des contrôles effectués par les responsables.
- Chaque grimpeur doit être autonome et maîtriser les manipulations de sécurité. A cette fin, il doit avoir validé un **Passeport Grimpe**. Si ce n'est pas votre cas, **présentez-vous au responsable de séance** qui vous indiquera la démarche à suivre.
- Grimper dans le toit : toujours en tête. La moulinette dans cette partie est interdite (couloirs 7 à 10).
- L'utilisation de magnésie est tolérée, mais à utiliser le moins possible. Merci de maintenir propre la salle et les tapis.
- Chaussons d'escalade obligatoires, les chaussures sont interdites sur les tapis et sur le mur.
- Les cordes des couloirs 13 à 25 ne doivent pas être déplacées. Après chaque séance elles sont remontées à la poulie.
- Le club est animé par des bénévoles qui font de leur mieux, merci d'avance d'être agréable et serviable avec eux.

Règlement validé par le comité directeur du 10/01/2018 (version 3).

Club Alpin du Pays de Gex, 9 rue de Gex, 01630 St Genis Pouilly

capdg@ffcam.fr